

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 10/11/2021

Présents : MM. FEREY Rémi (Président), DRAY Paul (Vice-président), DELESCHAUX Alain, LAUBY Henri-Claude, PLANQUE Jean-Pierre

Excusés : MM. AVOIRTE Yves (CD), GUICHETEAU Didier, HOUZE Michel.

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

EXAMEN DES FEUILLES DE MATCH

VETERANS

D5C

23440908 – du 07/11/2021 – BOUGIVAL FOOT 13 / FONTENAY LE FLEURY FC 12

Réserves de **FONTENAY LE FLEURY FC 12** concernant des joueurs susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre d'une équipe supérieure ne jouant pas le même jour ou le lendemain.

En application de l'article 7.10 du Règlement Sportif du DYF qui prévoit :

« Qu'aucun joueur ne peut participer à un match de compétition du District des Yvelines de Football, dans une équipe inférieure de son club, s'il a pris part à la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain. »

Après vérification,

Aucun joueur de **BOUGIVAL FOOT 13**, n'a participé aux dernières rencontres officielles, le 17/10/2021 avec l'équipe de **BOUGIVAL FOOT 12** contre **BOIS D'ARCY AS 12** en championnat D3B ni avec l'équipe de **BOUGIVAL FOOT 11** le 24/10/2021 contre **MANTOIS**

78 FC 11 en coupe des Yvelines vétérans.

En conséquence, la Commission dit :

Réserves recevables mais non fondées

Résultat acquis sur le terrain BOUGIVAL FOOT 13 / FONTENAY LE FLEURY FC 12 - 11/3

Débit 43.50€ à FONTENAY LE FLEURY FC

Motif : Droit de réserves (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - dispositions financières)

REPRISE DE DOSSIER

FUTSAL

D1

23878371 du 08/10/2021 – LA TOILE 2 / TOUSSUS ASC 1

Lecture du Courriel du club de **TOUSSUS ASC 1** portant « réclamation » d'une décision rendue par la Commission d'Organisation des Compétitions.

Compte tenu du motif évoqué, il ne s'agit pas d'un cas de réclamation tel que prévu à l'article 30.14 du Règlement Sportif du DYF, car les réserves ne peuvent porter que sur la participation ou la qualification des joueurs.

Par conséquent, la Commission des Statuts et Règlements ne peut pas se saisir de cette demande.

La Commission invite donc **TOUSSUS ASC 1** à se référer à la décision de la Commission d'Organisation des Compétitions parue au journal DYF n° 1684 du 19/10/2021.

AUDITION

FOOT ANIMATION

PLATEAU U13 FF 101 du 09/10/2021

ABLIS FC 1 – NEAUPHLE PONTCHARTRAIN 78 RC 1 – NEAUPHLE PONTCHARTRAIN 78 RC 2 – MONTFORT L'AMAURY FC 1

Motif de l'audition : irrégularités constatées lors du déroulement du plateau en rubrique

Après avoir noté l'absence excusée de :

ABLIS FC :

- M. SARR Jean, dirigeant, licence n°2543792898

MONTFORT L'AMAURY FC :

- M. ROBALO DO SOUTO Jorge, dirigeant, licence n° 2398057078

NEAUPHLE PONTCHARTRAIN 78 RC :

- M. DREHER Leny, joueur, licence n°2548455315, accompagné de son représentant légal
- M. HOFFMANN Lucas, joueur, licence n°2548421235, accompagné de son représentant légal

Après audition de :

NEAUPHLE PONTCHARTRAIN 78 RC :

- M. BURGUION Josselin, dirigeant, licence n° 2311109073

- M. DALOUX Johan, dirigeant, licence n°2328088272

- M. PETRAMAN Robin responsable Foot Animation

ABLIS FC :

- M. BRIVERT Jean-Michel, dirigeant arbitre sur le plateau

MONTFORT L'AMAURY FC :

- M. DO SOUTO Gabriel, dirigeant, licence n° 2328119827

Concernant l'arrêt du plateau :

Considérant que les incidents qui ont conduit à l'arrêt du plateau font l'objet d'une instruction, préalable à une décision de la Commission de Discipline,

A l'étude de la fiche récapitulative du plateau, la Commission constate que :

10 joueurs sont inscrits sur la feuille de match de **NEAUPHLE PONTCHARTRAIN 78 RC 2**

10 joueurs ont participé à la séance de jonglerie supervisée par M. ROBALO DO SOUTO Jorge de **MONTFORT L'AMAURY FC**

Donc les 10 joueurs inscrits sur la feuille de match de **NEAUPHLE PONTCHARTRAIN 78 RC** ont effectivement participé au plateau.

Par courriel, depuis leur boîte mail personnelle, les représentants légaux des joueurs DREHER Lenny et HOFFMAN Lucas (tous deux joueurs NEAUPHLE PONTCHARTRAIN 78 RC) affirment que leurs fils n'ont pas participé audit plateau U13 FF 101 car ils ont joué le matin dans leur catégorie d'âge (U 11). Pourtant ces 2 joueurs figurent respectivement en n° 8 et 9 sur la feuille de match de **NEAUPHLE PONTCHARTRAIN 78 RC 2**.

Si les 10 joueurs inscrits sur la FMI de NEAUPHLE PONTCHARTRAIN 78 RC 2 ont effectivement participé au plateau, mais que 2 de ces joueurs inscrits (DREHER Lenny et HOFFMAN Lucas) n'étaient pas présents, il semblerait que 2 joueurs ont participé au plateau sous l'identité de DREHER Lenny et HOFFMAN Lucas.

Interrogé à ce sujet, M. BURGUION Josselin, dirigeant de l'équipe de **NEAUPHLE PONTCHARTRAIN 78 RC 2** reconnaît :

- qu'il n'a pas rempli la feuille de match avant le début du plateau et qu'elle a été rédigée par ses soins avant de quitter les lieux.
- les joueurs inscrits en N°8 (DREHER Lenny), 9 (HOFFMAN Lucas) et 10 (PESTRIMAUX BOYARAM Jean Qweston) n'ont pas participé
- il ne connaît pas les prénoms, encore moins les noms, des 3 joueurs qui ont effectivement participé en tant que joueurs 8, 9 et 10
- il s'est servi d'une ancienne feuille de match pour compléter sa liste

M. PETRAMAN Robin, responsable Foot Animation de **NEAUPHLE PONTCHARTRAIN 78 RC**, explique qu'il lui est difficile de gérer un grand nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation »

Par ailleurs, la Commission relève que sur les 7 premiers joueurs de **NEAUPHLE PONTCHARTRAIN 78 RC 2**, 4 joueurs sont mutés et rappelle les prescriptions de l'article 7.4 du Règlement Sportif du DYF.

« Pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 4 dont 2 maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux de la FFF. »

Ce qui interdisait, réglementairement, que les joueurs n° 8, 9 et 10 soient des joueurs mutés.

Après délibération, la Commission dit :
Dossier transmis à la Commission de Discipline
Motif : Suspicion de fraude sur identité de la part de NEAUPHLE PONTCHARTRAIN 78 RC 2

Nota : M. PLANQUE Jean-Pierre n'a pas participé à l'audition

MATCH AMICAL

VILLEPREUX FC :
U 10 : match amical contre FEUCHEROLLES USA le 11/11/2021 à 17h00